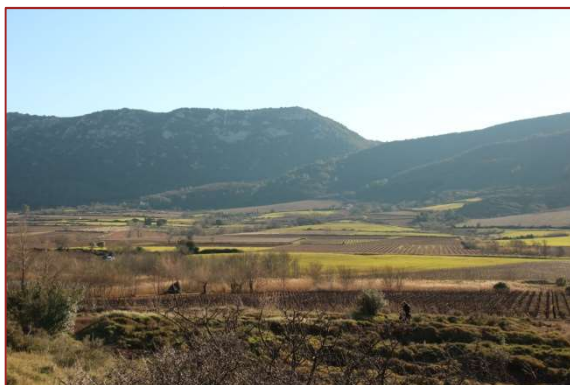




Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Février 2019



Appel à candidature
pour la location du foncier agricole
sur le domaine départemental du Salagou

Préambule

Les paysages du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze comptent parmi les grands paysages emblématiques de France. Ces paysages sont façonnés par les activités agricoles. L'agriculture est un secteur économique important dans la vallée du Salagou. La viticulture domine dans la plaine, tandis que l'élevage occupe les reliefs. Ces activités humaines garantissent un environnement et des paysages agricoles multiples, supports d'une biodiversité exceptionnelle. Ce site est notamment remarquable pour les oiseaux, inféodés aux milieux ouverts. Les activités agricoles respectueuses de l'environnement contribuent particulièrement à la préservation de ce territoire à la fois exceptionnel et fragile.

Aperçu

Objet

L'objet du présent appel à candidature est la location de **parcelles agricoles appartenant au domaine départemental du Salagou** sous forme de conventions d'occupation précaires.

Demandeur

Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, gestionnaire du domaine départemental du Salagou.

Public ciblé

L'Appel à Candidature est destiné aux **exploitants agricoles** du territoire des communes du **Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze** (Brénas, Celles, Carlencas et Levas, Clermont l'Hérault, Lacoste, Le Bosc, Le Puech, Liausson, Mérifons, Mourèze, Octon, Pézènes les Mines, Salasc, Valmascle).

Contexte réglementaire

- Site classé
- Site Natura 2000 (ZPS FR9112001)
- Propriété départementale

Finalités

- **Viticulture/Arboriculture** : Favoriser une viticulture/ arboriculture respectueuse de l'environnement et conserver un couvert en cultures pérennes
- **Elevage** : Favoriser l'élevage extensif sur le domaine départemental (surfaces toujours en herbe dites « parcours »)

Parcelles concernées et usage préconisé (voir cartographie en annexe)

NOM_COM	SECTION	NUM	PRECONISATION USAGE	SURF_HA	COUVERT
Le Bosc	E	77	Pâturage	1.36	LANDE
Le Bosc	E	91	Pâturage	0.54	LANDE
Le Bosc	E	92	Pâturage	0.42	LANDE
Le Bosc	E	98	Pâturage	1.55	LANDE
Le Bosc	E	100	Pâturage	0.5	BOIS
Le Bosc	E	108	Pâturage	1.15	LANDE
Le Bosc	E	112	Pâturage	0.07	LANDE
Le Bosc	E	113	Pâturage	0.21	LANDE
Le Bosc	E	114	Pâturage	0.34	LANDE
Le Bosc	E	115	Pâturage	0.64	LANDE
Le Bosc	E	135	Pâturage	0.06	LANDE
Le Bosc	E	136	Pâturage	0.55	LANDE
Le Bosc	E	152	Pâturage	0.77	LANDE
Le Bosc	E	155	Pâturage	0.45	LANDE
Le Bosc	E	156	Pâturage	0.4	LANDE
Le Bosc	E	462	Pâturage	1.07	LANDE
Le Bosc	E	463	Pâturage	0.09	LANDE
Celles	A	393	Pâturage	4.61	PELOUSE/BERGES
Celles	A	395	Pâturage	13.02	PELOUSE/BERGES
Celles	B	81	Pâturage	1.48	LANDE
Celles	B	230	Pâturage	1.19	PELOUSE/RUFFES
Celles	B	393	Pâturage	0.34	LANDE/BOIS
Celles	B	394	Pâturage	0.45	LANDE/BOIS
Celles	B	461	Pâturage	0.31	PELOUSE/RUFFES
Celles	B	462	Pâturage	0.32	PELOUSE/RUFFES
Celles	B	463	Pâturage	0.25	PELOUSE/RUFFES
Celles	B	464	Pâturage	0.43	PELOUSE/RUFFES
Celles	B	465	Pâturage	0.63	PELOUSE/RUFFES
Celles	B	469	Pâturage	2.17	PELOUSE/RUFFES
Celles	B	470	Pâturage	0.13	PELOUSE/RUFFES
Clermont-l'Hérault	DT	4	Pâturage	0.67	LANDE
Clermont-l'Hérault	DT	10	Pâturage	11.31	PELOUSE/BERGES
Clermont-l'Hérault	DT	17	Pâturage	24.23	LANDE
Clermont-l'Hérault	DT	79	Pâturage	0.12	LANDE
Clermont-l'Hérault	DT	80	Pâturage	1.14	LANDE
Clermont-l'Hérault	DT	81	Pâturage	0.42	LANDE
Clermont-l'Hérault	DT	82	Pâturage	1.47	LANDE
Clermont-l'Hérault	DT	83	Pâturage	0.44	LANDE
Clermont-l'Hérault	DT	85	Pâturage	18.35	LANDE
Clermont-l'Hérault	DX	4	Pâturage	1.34	BOIS
Clermont-l'Hérault	DX	12	Pâturage	0.56	BOIS
Clermont-l'Hérault	DX	16	Pâturage	1.93	LANDE
Clermont-l'Hérault	DX	26	Pâturage	0.12	BOIS
Clermont-l'Hérault	DX	27	Pâturage	8.07	BOIS
Clermont-l'Hérault	DX	28	Pâturage	0.57	BOIS
Liausson	A	56	Viticult/Arboricult	0.69	FRICHE
Liausson	A	58	Viticult/Arboricult	0.76	VIGNE
Liausson	A	59	Viticult/Arboricult	0.89	VIGNE
Liausson	A	443	Pâturage	0.54	LANDE
Liausson	A	554	Pâturage	3.61	LANDE
Octon	B	255	Viticult/Arboricult	0.61	FRICHE
Octon	B	256	Viticult/Arboricult	0.51	FRICHE
Octon	C	206	Viticult/Arboricult	0.06	FRICHE
Octon	C	207	Viticult/Arboricult	0.12	FRICHE
Octon	C	428	Viticult/Arboricult	0.66	RUFFES/PELOUSE

I. Durée des conventions

La durée des conventions d'occupation du domaine départemental est établie en fonction du statut juridique du candidat ainsi que de la nature de la parcelle :

I.1. Viticulture/ arboriculture : Cas de figure « Parcelle occupée en culture pérenne »

Le candidat rempli une des trois conditions :

- Le candidat sélectionné est **exploitant à titre principal ou jeune agriculteur** : il se verra accorder une convention d'occupation précaire du domaine public d'une durée de 9 ans renouvelable sur demande de l'occupant.
- Le candidat sélectionné est **cotisant de solidarité** : il se verra accorder une convention d'occupation précaire du domaine public d'une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction par l'occupant jusqu'à changement de situation (passage à 9 ans si changement de statut à titre principal)
- Le candidat sélectionné est **double-actif ou retraité** : il se verra accorder une convention d'occupation précaire du domaine public d'une durée de 1 an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

I.2. Viticulture/ arboriculture : Cas de figure « Parcelle en friche »

Le candidat rempli une des trois conditions :

- Le candidat sélectionné est **exploitant à titre principal ou jeune agriculteur** : il se verra accorder une convention d'occupation précaire du domaine public d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, en attente de plantation à l'issue de la troisième année de convention. A l'issue de cette période, si la parcelle a bien été plantée en culture pérenne, le candidat signera une convention de 9 ans, renouvelable sur demande de l'occupant.
- Le candidat sélectionné est **cotisant de solidarité** : il se verra accorder une convention d'occupation précaire du domaine public d'une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à changement de situation (vers le statut d'exploitant à titre principal) et en attente de plantation à l'issue de la troisième année de convention.
- Le candidat sélectionné est **double-actif ou retraité** : il se verra accorder une convention d'occupation précaire du domaine public d'une durée de 1 an, renouvelable trois fois par tacite reconduction et en attente de plantation à l'issue de la troisième année de convention.

I.3. Engagements environnementaux viticulture

- La reconduction prend effet lorsque les critères d'éligibilité et les pratiques culturales sont respectés dans les délais demandés.
- Tous les occupants seront dans l'engagement de planter les surfaces occupées en culture pérenne (vigne, oliviers, fruitiers...) dans un délai de 3 ans à compter de la prise d'effet de la convention sans quoi la convention peut lui être retirée au terme de l'année n+2.

I.4. Elevage (Parcours)

- Les candidats sélectionnés se verront accorder une convention d'occupation précaire du domaine public d'une durée de 3 ans renouvelables deux fois par tacite reconduction.

I.5. Engagements environnementaux élevage

- La reconduction prend effet lorsque les critères d'éligibilité et les pratiques culturelles sont respectés.

II. Prise de possession et entretien

Le bénéficiaire prend possession des biens occupés dans leur état initial. A ce titre, il ne peut prétendre à aucune intervention, quel qu'en soit le motif, pour la réalisation de travaux par les services du Département sur les biens occupés. De même, tous travaux d'entretien restent à la charge exclusive du bénéficiaire.

Par ailleurs, l'occupant ne pourra faire aucun aménagement ou installation dans les biens occupés sans avoir obtenu l'accord du Département. En cas d'accord, ces travaux resteront à la charge exclusive de l'occupant, sans que ce dernier n'espère aucun remboursement lors de son départ.

En cas d'accord, l'occupant s'oblige à faire ces aménagements à sa charge selon les règles de l'art et dans les meilleurs délais, de manière à ce que les biens occupés ne souffrent d'aucun préjudice, ni d'aucune dégradation.

Tous les aménagements ainsi réalisés, bien qu'ils l'aient été aux frais de l'occupant, resteront la propriété du Département, sans que l'occupant ne puisse prétendre à aucune indemnisation.

III. Jugement des offres

III. A. Critère d'éligibilité

L'appel à candidature concerne les exploitants de tout type de statut juridique, installés ou ayant un projet d'installation en cours sur le territoire. La priorité est donnée aux exploitants agricoles à titre principal et aux jeunes agriculteurs (moins de 40 ans).

III. B. Critères de sélection

Les candidats prioritaires seront ceux, dont les pratiques culturelles sont les plus ambitieuses d'un point de vue agro-environnemental. Priorité est donnée aux jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) et aux exploitants à titre principal.

La sélection se fera dans l'ordre d'importance suivant :

III.B.1. Statut juridique (dans l'ordre d'importance) :

- Jeunes agriculteurs (moins de 40 ans)
- Exploitants agricoles à titre principal
- Cotisants de solidarité (pluriactivité mais bénéficiaire de la MSA)

III.B.2. Priorité est donnée aux conduites d'exploitation suivantes (sans ordre d'importance) :

- Candidat en agriculture biologique (certifié AB), Haute Valeur Environnementale
- Marques et labels privées attestant la pratique d'une agriculture agro-écologique
- Engagements Mesures Agro – Environnementales (voir fiches citées ci-dessous et annexes)

III.B.3. Engagements dans le cadre des mesures agro-environnementales (PAEC du Salagou)

- Pour les candidats en viticulture/ arboriculture :
 - Candidats mettant en place des pratiques "Absence totale de traitement phytosanitaire de synthèse" (voir fiche LR_SBIO_VI03)
 - Candidats mettant en place des pratiques "Absence totale de traitement herbicide" (voir fiche LR_SBIO_VI02)
 - Candidats mettant en place des pratiques "Absence de traitement sur l'inter-rang et enherbement spontané d'un inter-rang sur deux" (voir fiche LR_SVIT_VI06)
- Pour les candidats en élevage :
 - Candidats mettant en place des pratiques de « maintien des milieux ouverts par le pâturage » (voir fiche LR_SBIO_HE01)
 - Candidats mettant en place des pratiques de « maintien des milieux ouverts par le pâturage et par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables » (voir fiche LR_SBIO_HE02)
 - Candidats mettant en place des pratiques de « gestion pastorale des pelouses et landes en sous bois » (voir fiche LR_SBIO_HE05)

IV. Dépôt des candidatures

- **Pièces à fournir**

Il est demandé au candidat de joindre les **pièces justificatives** suivantes au **dossier de candidature** (en annexe) dûment rempli :

- une **pièce d'identité** valide
- une **attestation MSA** (indiquant votre statut juridique)
- les pièces justifiant vos **engagements MAE, certifications et labels** les cas échéants
- une copie de votre dernière **déclaration PAC** avec mention de la SAU ou des surfaces de parcours (surfaces toujours en herbe)

- **Dépôt des dossiers**

Le dossier complet est à déposer **au plus tard le 29 mars 2019 à 12h par courrier postal** à l'adresse suivante :

Syndicat mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze
18, avenue Raymond Lacombe
34800 Clermont l'Hérault

V. Déroulement de l'appel à candidature

- **Mode de publication**

L'appel à Candidatures sera diffusé sur les sites internet du Conseil départemental de l'Hérault, de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, du CIVAM Bio34, des Communautés de Communes du Clermontais et du Lodévois et Larzac et par affichage public dans les mairies des communes concernées du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze.

- **Le comité technique préalable au jury de sélection**

Le comité technique préalable au jury de sélection est composé de techniciens membres du Grand Site, des Communautés de Communes du Clermontais et du Lodévois et Larzac, de la Chambre d'Agriculture, du CIVAM Bio34 ainsi que du département de l'Hérault. Il est chargé d'apprécier les candidats au vu des critères cités plus haut préalablement au jury de sélection.

- **Le jury de sélection**

Le jury de sélection des candidats est composé d'élus du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze.

- **Confidentialité**

Les éléments communiqués par les candidats seront tenus confidentiels.

VI. Calendrier prévisionnel

Lancement de l'appel à candidature le **14 février 2019**

Les dossiers sont à remettre par courrier et avant le **29 mars à 12h** au Syndicat mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Le jury sélectionnera les candidats à partir du **15 avril**

VII. Annexes

1. **Dossier de candidature** (4 pages)
2. **Cartographie** détaillée des parcelles (4pages)
3. **Fiches techniques** engagement MAE existants (6 pages)
4. **Règlement du domaine départemental** (13 pages)
5. **Convention type** (5 pages)

Pour plus de renseignements veuillez envoyer votre demande à : info@lesalagou.fr